



Allos, le 7 novembre 2025

Monsieur le Maire
À
Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs les Conseillers

Objet : Convocation au Conseil Municipal du 17 novembre 2025

**Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,**

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le :

Lundi 17 novembre 2025 à 17h30 en salle du Conseil Municipal

Je vous transmets en annexe l'ordre du jour suivi de la note de synthèse.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de mes plus sincères salutations.



1 – FINANCES

- 1.1 Approbation de tarifs – Régie de recettes SPIC Office de Tourisme
- 1.2 Avenant 2 à la Convention d'objectif et de moyens - Subvention annuelle SPIC Office de Tourisme
- 1.3 Décision modificative n°1-2025 budget SPIC Office de Tourisme
- 1.4 Décision modificative de crédits n° 1-2025 Budget réseau de chaleur
- 1.5 Décision modificative de crédits n° 1-2025 Budget base de loisirs
- 1.6 Décision modification de crédits n° 2-2025 Budget lotissement les Auches
- 1.7 Décision modificative de crédits n° 4-2025 Budget principal

2 - JURIDIQUE

- 2.1 Cession de bien immobilier communal - Résidence "Le schuss V"
- 2.2 Cession mobilière du véhicule de la Direction
- 2.3 Convention tripartite pour l'exploitation de l'Espace ludique les Chauvets 2025/26 – Autorisation de signature
- 2.4 Convention de prestations de services pour la piste de tubing – Autorisation de signature
- 2.5 Convention de prestations de service – Damage piste Pré de la porte
- 2.6 Motion relative à la formation des pisteurs secouristes
- 2.7 Proposition de coupes à l'état d'assiette pour 2026 de l'Office National des Forêts
- 2.8 Mise en concession des centres équestres – Lancement de consultation
- 2.9 Mise en concession des courts de tennis – Lancement de consultation
- 2.10 Mise en concession de l'aire de tir à l'arc de la Foux – Lancement de consultation
- 2.11 Mise en concession du restaurant du Parc de loisirs - Lancement de consultation
- 2.12 Mise en concession du restaurant d'altitude – Approbation du choix du concessionnaire

1 - FINANCES

1.1 Approbation de tarifs – Régie de recettes SPIC Office de Tourisme

De nouveaux produits sont à ajouter à la grille tarifaire de la boutique Office de Tourisme :

- PASS Tourisme Hiver : Prix de la carte pour 7 jours : 20€ TTC / Carte saison : 50€ TTC
- Lacets tour de cou : 3€ TTC
- Atelier pédagogique : 6€ TTC

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les tarifs des produits supplémentaires ci-dessus applicables pour la régie de recettes du SPIC Office de Tourisme.

1.2 Avenant 2 à la Convention d'objectif et de moyens entre la commune et l'office de tourisme du Val d'Allos

Conformément à la convention d'objectif et de moyens entre la commune d'Allos et l'office de tourisme du Val d'Allos du 18 avril 2023, cette dernière doit faire l'objet d'un avenant relatif à la subvention annuelle.

Au regard du budget de l'exercice concerné, M. le Maire expose que la subvention de l'office de tourisme initialement fixée au montant de 650 000 € pour l'année 2025, est réduite de manière exceptionnelle de 60 000 €. Le montant de la subvention octroyé à l'office de tourisme serait de 590 000 €.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver les termes de l'avenant 2 à la convention d'objectif et de moyens entre la commune et l'office de tourisme du Val d'Allos ;
- D'accorder à l'office de tourisme une subvention d'un montant de 590 000 € pour l'année 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant et tous documents s'y rapportant.

1.3 Décision modificative n°1-2025 budget SPIC Office de Tourisme

Suite à la baisse de la subvention communale, il est proposé une décision modificative visant à ajuster le budget : un virement de crédit est effectué du compte 012 – Charges de personnel vers le compte 011 – Charges à caractère général, afin de couvrir les dépenses engagées pour un montant de 14 000€.

En section d'investissement, un transfert de lignes est également prévu pour l'acquisition de mobilier, matériel de bureau adaptés à un employé en situation de handicap pour un montant de 4 500€. Cette dépense est subventionnée hauteur de 80 %, la subvention tant perçue ultérieurement après le règlement de la facture.

Projet séance du 17/11/2025
Décision Modificative n° 1 BUDGET SPIC OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS

Chapitre
Article

<u>FONCTIONNEMENT</u>		DEPENSES	RECETTES
O12	Charges de personnels et frais assimilés		
6311	Taxe sur les salaires	-5 000 €	
6333	Participation des employeurs à la formation prof	-2 000 €	
6411	Salaires, appointements	-2 000 €	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	-5 000 €	
O11	Charges à caractères générale		
604	Achats d'études, prestations de services	8 000 €	
6262	Frais de telecommunication	6 000 €	
TOTAL		0 €	0 €

Opération
Article

<u>INVESTISSEMENT</u>		DEPENSES TTC	RECETTES TTC
OPNI			
2051	Immobilisations incorporels- concessions et droits assimilés	-4 500 €	
21784	Immobilisations corporels - Mobilier	4 500 €	
TOTAL		0 €	0 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver et de voter la décision modificative de crédits n° 1-2025 Budget réseau de chaleur conformément au tableau ci-dessus.

1.4 Décision modificative de crédits n° 1-2025 Budget réseau de chaleur

Afin de régulariser les frais de paiement Payfip et les arrondis de TVA, il est proposé une décision modificative de crédits au titre du fonctionnement transfert de 5 € du chapitre 011 au chapitre 65.

Chapitre
Article

<u>FONCTIONNEMENT</u>		DEPENSES HT	RECETTES HT
O11	Charges à caractère général		
6156	Maintenance	-10 €	
627	Frais bancaires (paiement payfip)	5 €	
65	Autres charges de gestion courant		
6588	Autres charges de gestion courante (régularisation arrondis TVA)	5 €	
TOTAL		0 €	0 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver et de voter la décision modificative de crédits n° 1-2025 Budget réseau de chaleur conformément au tableau ci-dessus.

1.5 Décision modificative de crédits n° 1-2025 Budget base de loisirs

Afin de régulariser les arrondis de TVA et les travaux de béton du plan d'eau, il est proposé une décision modificative de crédits au titre du fonctionnement transfert de 5 000 € du chapitre 012 au chapitre 65 pour 5 € et au chapitre 011 pour 4 995 €.

Chapitre				
Article				
		FONCTIONNEMENT	DEPENSES HT	RECETTES HT
O11	Charges à caractère général			
61528	Entretien biens immobiliers (béton plan d'eau)		4 995 €	
65	Autres charges de gestion courant			
6588	Autres charges de gestion courante (régularisation arrondis TVA)		5 €	
O12	Charges de personnel		-5 000 €	
6215	Personnel affecté par la collectivité			
		TOTAL	0 €	0 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver et de voter la décision modificative de crédits n° 1-2025 Budget base de loisirs conformément au tableau ci-dessus.

1.6 Décision modification de crédits n° 2-2025 Budget lotissement les Auches

Afin de régulariser les frais de paiement Payfip et les arrondis de TVA, il est proposé une décision modificative de crédits complémentaires au titre de la section de fonctionnement de 10 €.

Chapitre				
Article				
		FONCTIONNEMENT	DEPENSES HT	RECETTES HT
O11	Charges à caractère général			
627	Frais bancaires (paiement payfip)		8 €	
65	Charges à caractère général			
65588	Autres charges de gestion courante (régularisation arrondis TVA)		2 €	
75	Autres charges			
75888	Autres ((régularisation arrondis TVA)			10 €
		TOTAL	10 €	10 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver et de voter la décision modificative de crédits n° 2-2025 Budget lotissement les Auches conformément au tableau ci-dessus.

1.7 Décision modificative de crédits n° 4-2025 Budget principal

Afin de régulariser le prélèvement du FPIC, la réduction de la subvention 2025 à l'office de tourisme de 60 000 € en vue de financer les frais du concert d'ouverture, et la régularisation de la régie de recettes des droits de place des forains, il est proposé une décision modificative de crédits au titre du fonctionnement, transfert de 74 240 € du chapitre 65 et O11 au chapitre O11 et O14.

Afin de régulariser les frais complémentaires étude flocon vert et travaux électricité éclairage public, il est proposé une décision modificative de crédits au titre de l'investissement, transfert de 4 800 € de l'opération 181 PAE LE BRUISSET sur l'opération 225 ELECTRICITE EP de 4 500 € et de 300 € sur l'étude flocon vert.

Chapitre				
Article				
FONCTIONNEMENT			DEPENSES TTC	RECETTES TTC
O11	Charges à caractère général			
6227	Frais de contentieux		-14 240 €	
6228	Autres prestataires (concert ouverture 13/12)		60 000 €	
O14	Attenuation de produits			
7392221	Régularisation prélèvement FPIC 2025		10 600 €	
65	Autres charges de gestion courante			
65736221	Réduction subvention SPIC Office de tourisme		-60 000 €	
65883	Gestion (régularisation régie droits place)		3 640 €	
TOTAL			0 €	0 €
Opération				
Article				
INVESTISSEMENT			DEPENSES TTC	RECETTES TTC
OPNI				
2031	Complément étude flocon vert		300 €	
181	PAE ZONE LE BRUISSET			
2111	Régularisation achat foncier		-4 800 €	
225	ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PUBLIC			
21534	Travaux		4 500 €	
TOTAL			0 €	0 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver et de voter la décision modificative de crédits n° 4-2025 Budget principal conformément au tableau ci-dessus.

2 - JURIDIQUE

2.1 Cession de bien immobilier communal - Résidence "Le schuss V"

Dans la continuité de l'opération de mise en vente d'appartements communaux, une proposition d'achat a été reçue de la part d'un particulier, Florent SOIRAT domicilié à Roquebrune Cap Martin (06190), intéressé par l'acquisition du studio n°67 de 16m² (lot 533) situé à l'immeuble " Le schuss V ", sis sur la parcelle cadastrée AH 129.

La cession des biens s'effectuera par l'intermédiaire de l'agence immobilière Lamy Immobilier pour un montant de 40 000 € TTC comprenant les honoraires de négociation à la charge du vendeur s'élevant à 5000 € TTC, soit 35 000 € net vendeur. Les frais notariés seront à charge de l'acquéreur.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession du studio n°67 situé immeuble " Le schuss V " à Florent SOIRAT, frais notariés à sa charge, par l'intermédiaire de l'agence immobilière Lamy Immobilier pour un montant de 40000 € TTC comprenant les honoraires de négociation à la charge du vendeur s'élevant à 5000 € TTC, et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

2.2 Cession mobilière du véhicule de la Direction

Il convient de changer le véhicule HYUNDAI TUCSON du DGS de la commune. Le garage Renault Digne propose son rachat pour un montant de 7 600 € TTC (véhicule acheté en août 2023 au prix de 21 900 € mais présentant de nombreux problèmes techniques suite au 100 000 km réalisés en 2 ans). Ce bien sera à sortir du patrimoine de la commune pour sa valeur d'achat.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la cession du véhicule de la direction pour un montant de 7 600 € au garage Renault Digne, approuver la sortie de ce bien du patrimoine et autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2.3 Convention tripartite pour l'exploitation de l'Espace ludique les Chauvets 2025/26 – Autorisation de signature

La commune d'Allos a aménagé un espace ludique sur des parcelles communales situées « les Chauvets » à la Foux d'Allos, comprenant le jardin des neiges. Elle est propriétaire du réseau de production de neige de culture desservant l'espace ludique et en assure l'alimentation électrique.

La RVA04 gère le service des remontées mécaniques, des pistes de ski alpin et toutes les installations annexes du domaine skiable de la Foux. L'ESF de la Foux d'Allos exploite le jardin des neiges des Chauvets.

En vue de l'exploitation du site en hiver, une convention de prestation de service entre la RVA04, l'ESF et la commune, matérialisant les termes de leurs engagements, est présentée à l'assemblée.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention tripartite de prestation de services avec l'ESF de la Foux et la RVA 04 pour l'exploitation de l'Espace ludique des Chauvets durant la saison hivernale 2025/26 ; d'autoriser le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y référant.

2.4 Convention de prestations de services pour la piste de tubing – Autorisation de signature

Pour rappel, la commune a aménagé sur le site de l'Espace ludique des Chauvets à la Foux le jardin des neiges et la piste de tubing. Au regard des contraintes techniques et de personnel, la commune et l'ESF se sont rapprochées en vue de l'exploitation de la piste de tubing en hiver. La convention de prestation de services entre la commune et l'ESF fixant les termes de leur collaboration est présenté en annexe.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention de prestation de services avec l'ESF de la Foux pour l'exploitation de la piste de tubing des Chauvets durant la saison hivernale 2025/26 ; et d'autoriser le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y référant.

2.5 Convention de prestations de service – Damage piste Pré de la porte

La RSA a la gestion du service des remontées mécaniques, des pistes de ski alpin et de toutes installations annexes du domaine skiable du Seignus. La commune a en charge et la responsabilité la piste de luge du « Pré de la porte » qui se trouve hors du domaine skiable. Au regard des contraintes techniques et de personnel, la RSA et la commune se sont rapprochées en vue de l'exploitation de la piste du Pré de la porte.

Il est proposé d'établir une convention de prestation de services pour le damage et l'entretien de la piste du Pré de la porte dont le projet est présenté en annexe.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention de prestation de services avec la RSA pour le damage de la piste du Pré de la porte, d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

2.6 Motion relative à la formation des pisteurs secouristes

La sécurité des pratiquants des sports de glisse constitue un enjeu essentiel pour les territoires de montagne. Les pisteurs-secouristes, acteurs indispensables de cette sécurité, voient leurs compétences et leur rôle reconnus à l'échelle internationale, notamment dans le cadre des compétitions et événements majeurs, tels que les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030.

Pourtant, malgré une concertation engagée depuis plus de dix ans entre l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM), la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables (FNSDS) et la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), les discussions visant à actualiser les référentiels de formation du Brevet National Pisteur-Secouriste (BNPS) n'ont toujours pas abouti. Cette situation perdure en dépit de l'évolution des techniques de secourisme, des exigences accrues en matière de sécurité et de la nécessité de pérenniser la profession dans un contexte de mutations climatiques et touristiques.

Les raisons motivant la motion sont les suivantes :

- Garantir la sécurité des pratiquants par une formation adaptée aux risques et aux innovations en matière de secours ;
- Reconnaître officiellement les compétences des pisteurs-secouristes, alignées sur les standards nationaux et internationaux ;
- Actualiser les référentiels de formation pour répondre aux enjeux contemporains ;
- Préparer l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 en s'assurant que les équipes de secours disposent des outils et connaissances les plus récents.

Cette motion s'inscrit dans la continuité des démarches portées par les collectivités territoriales et les acteurs professionnels pour sécuriser les pratiques sportives et valoriser les métiers de la montagne, tout en rappelant l'urgence d'une signature ministérielle des textes réglementaires en suspens.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- *D'adopter la motion ;*
- *D'affirmer son attachement à la sécurité des pratiquants des sports de glisse et à la reconnaissance des pisteurs-secouristes ;*
- *De demander solennellement à la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) de finaliser, en concertation avec l'ANMSM et la FNSDS, la révision des référentiels de formation du BNPS ;*
- *D'appeler le ministère de l'Intérieur et le ministère des Sports à signer sans délai les textes réglementaires nécessaires ;*
- *De s'engager à relayer cette motion auprès des instances compétentes ;*
- *De transmettre ce texte à l'ANMSM, à la FNSDS, ainsi qu'aux parlementaires de la circonscription. »*

- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux destinataires mentionnés ci-dessus.

2.7 Proposition de coupes à l'état d'assiette pour 2026 de l'Office National des Forêts

Dans le cadre du régime forestier, l'ONF porte chaque année à la connaissance des communes propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Sur proposition de l'ONF, les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier sont les suivantes :

ETAT D'ASSIETTE 2026:

Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Destination prévisionnelle	
							Délivrance (m³)	Vente (m³)
33	AMEL	0	2.6	Régulée	2026	SUPPRIMEE		
37	AMEL	0	1.14	Régulée	2026	SUPPRIMEE		
43	AMEL	0	0.54	Régulée	2026	SUPPRIMEE		
44	AMEL	0	0.33	Régulée	2026	SUPPRIMEE		

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF

P33 : Raison sylvicole - niveau du capital forestier Surface très faible (2.91 ha en 3 entités éloignées) - Capital très faible (petits bois suite dépressage, nombreux chablis anciens) - Desserte à compléter
P37 : Raison sylvicole - niveau du capital forestier Surface très faible (1,14 ha en 2 entités) - Jeunesse avec capital très faible (perchis/PB) - pas d'intervention sylvicole nécessaire actuellement
P43 : Raison technique -Parcelle distraite du Régime Forestier distraction prévue dans le nouvel aménagement en cours d'élaboration
P44 : Conditions techniques d'exploitabilité et de desserte Surface très faible (0.33 ha), parcelle isolée, à regrouper avec d'autres parcelles dans le futur aménagement.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes pour l'année 2026 présentées ci-dessus ;
- De demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ;
- De préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, pour les coupes inscrites ;
- D'approuver les reports et les suppressions des coupes de l'année 2026 ci-avant présentées ;
- De préciser que l'ONF a l'obligation de laisser la zone propre et dans son état naturel ;
- De donner pouvoir au Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations ;
- D'autoriser le Maire ou un de ses adjoints délégataires à signer tout document se référant à cette décision.

2.8 Mise en concession des centres équestres – Lancement de consultation

Pour rappel, un contrat de concession de service, portant sur l'exploitation du centre équestre d'Allos, a été signé l'année dernière pour une durée d'un an renouvelable à compter du 11 octobre 2024. Un avenant signé le 24/06/2025 a intégré l'exploitation du centre équestre de la Foux pour juillet et août.

Le concessionnaire a résilié le contrat au 15/10/2025, en raison de changement de situation professionnelle. Un protocole de résiliation a été établi conformément aux dispositions légales et contractuelles applicables.

La CCSPL ayant été entendue, il appartient dès lors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe d'une nouvelle mise en concession pour l'exploitation des centres équestres d'Allos et la Foux à compter du printemps 2026. L'exploitation des installations confiées à un concessionnaire à ses risques et profits serait d'une durée d'un an renouvelable 3 fois. La rémunération du concessionnaire est assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance, selon un cahier des charges dont le projet est présenté.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de lancer une nouvelle procédure de mise en concession pour l'exploitation des centres équestres, de valider les modalités prévues au cahier des charges, et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la mise en concurrence requise et signer tous les documents y afférents.

2.9 Mise en concession des courts de tennis – Lancement de consultation

Il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat de concession pour l'exploitation d'équipements sportifs communaux, à savoir les courts de tennis du Val d'Allos (2 situés à Labrau à la Foux et 2 situés au sein de la base de loisirs d'Allos).

La CCSPL ayant été entendue, il appartient dès lors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de mise en concession pour l'exploitation de ces équipements à compter de juin 2026 et le lancement de la consultation.

L'exploitation des installations confiées à un concessionnaire à ses risques et profits serait d'une durée d'un an renouvelable une fois. La rémunération du concessionnaire est assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance, selon un cahier des charges dont le projet est présenté.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de lancer une nouvelle procédure de mise en concession pour l'exploitation des courts de tennis du Val d'Allos, de valider les modalités prévues au cahier des charges, et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la mise en concurrence requise et signer tous les documents y afférents.

2.10 Mise en concession de l'aire de tir à l'arc de la Foux – Lancement de consultation

Il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat de concession pour l'exploitation d'équipements sportifs communaux, à savoir l'aire de tir à l'arc de la Foux.

La CCSPL ayant été entendue, il appartient dès lors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de mise en concession pour l'exploitation de cet équipement à compter de juin 2026 et le lancement de la consultation.

L'exploitation des installations confiées à un concessionnaire à ses risques et profits serait d'une durée d'un an renouvelable une fois. La rémunération du concessionnaire est assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance, selon un cahier des charges dont le projet est présenté.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de valider le principe de la mise en concession pour l'exploitation de l'aire de tir à l'arc de la Foux, de valider les modalités prévues au cahier des charges, et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la mise en concurrence requise et signer tous les documents y afférents.

2.11 Mise en concession du restaurant du Parc de loisirs - Lancement de consultation

Pour rappel, un contrat de concession de service, portant sur l'exploitation groupée des restaurants du parc de loisirs d'Allos et d'altitude de l'Autapie, a été signé l'année dernière pour une durée d'un an renouvelable à compter du 20 décembre 2024.

Le concessionnaire ne souhaitant pas reconduire le contrat, il a été mis fin de manière amiable au contrat de concession pour l'exploitation des deux restaurants, sous la forme d'un protocole de résiliation dans le respect des dispositions légales et contractuelles applicables.

La CCSPL ayant été entendue, il appartient dès lors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe d'une nouvelle mise en concession pour l'exploitation de l'établissement du parc de loisirs à compter de juin 2026.

L'exploitation des installations confiées à un concessionnaire à ses risques et profits serait d'une durée de trois ans pouvant être prolongé d'une année. Une durée plus longue pourra être étudiée en fonction des investissements proposés et des amortissements à programmer. La rémunération du concessionnaire est assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance, selon un cahier des charges dont le projet est présenté.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de lancer une nouvelle procédure de mise en concession pour l'exploitation du restaurant du parc de loisirs, consécutive à la résiliation amiable du précédent contrat de concession, de valider les modalités prévues au cahier des charges et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la mise en concurrence requise et signer tous les actes et documents y afférents.

2.12 Suite à donner à la procédure de mise en concession du restaurant d'altitude après déclaration d'infructuosité et autorisation du maire à passer un contrat de concession de gré à gré

Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé par la délibération du 6 octobre 2025 le principe de la mise en concession pour l'exploitation du restaurant d'altitude et le lancement de la consultation. A l'issue du délai de remise des offres de la procédure de mise en concurrence, 1 seul pli a été déposé, celui de Silvio SANTARSIERO.

L'offre est portée devant la commission de Délégation de Services Publics le 6 novembre 2025.

Dans le cadre du règlement de consultation, les critères d'analyses étaient les suivants :

- 1-Organisation et fonctionnement mis en œuvre par le concessionnaire et cohérence avec les besoins spécifiques des lieux et de la clientèle
- 2-Présentation des services proposés, cartes, et capacité à influencer sur la qualité du service
- 3-Condition financière

Après examen de candidature, la commission DSP écarte l'offre déposée car elle n'est pas recevable et considérée comme irrégulière. En effet, l'offre est incomplète car elle ne contient pas les caractéristiques minimales fixées dans les documents de la consultation, ne respectant pas les exigences formulées.

Après avoir constaté l'irrégularité de l'offre, la commission DSP a émis un avis favorable à l'infructuosité de la procédure.

Conformément à la réglementation, la seule offre reçue étant irrégulière, la procédure peut être déclarée infructueuse, ouvrant la possibilité de recourir à un contrat de gré à gré sans publicité ni mise en concurrence, à condition de ne pas modifier substantiellement les conditions initiales du contrat et de respecter les obligations d'information et de transparence.

Selon un projet présenté en annexe, le contrat définit les missions assignées au concessionnaire et les sujétions de service public imposées par la collectivité. Sur le plan technique, il précise les moyens mis en œuvre pour la bonne exécution du contrat et la qualité du service dans l'établissement. Sur le plan financier, en contrepartie de la mise à disposition de l'ensemble des équipements, le concessionnaire verse à la collectivité une redevance prévisionnelle fixe de 16 000 € HT a minima. D'une durée initiale d'un an, reconductible 1 fois, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- *De prendre acte de la déclaration d'infructuosité de la procédure de mise en concurrence relative à la concession du restaurant d'altitude, l'unique offre reçue ayant été déclarée irrégulière ;*
- *D'autoriser le maire à engager la passation d'un contrat de concession de gré à gré pour la gestion du restaurant d'altitude, dans le respect des conditions initiales du contrat, sans modification substantielle de celles-ci ;*
- *D'autoriser le maire à signer le contrat de concession de gré à gré et à accomplir tous les actes nécessaires à son exécution ;*
- *De charger le maire de rendre compte au conseil municipal de la suite donnée à la procédure et de toute modification éventuelle des conditions du contrat.*